

2 - Commissions et représentations - Désignation et modifications

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Doubs Solidarité Handicap

Au 1^{er} janvier 2013, le CHAT, Centre des Handicapés au Travail, géré par le CCAS de Besançon, sera fusionné avec le CAS d'Étalans et le CEAT de Novillars pour former un nouvel établissement public départemental qui prend pour nom «Solidarité Doubs Handicap».

Selon l'article 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le décret 2005-1260 du 4 octobre 2005, il appartient au Président du Conseil Général d'arrêter la composition du conseil d'administration de ce nouvel établissement.

Le siège social de celui-ci étant fixé à Besançon, il appartient à la Ville de procéder à la nomination d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration.

Il vous est proposé de désigner Mme Marie-Noëlle SCHOELLER en tant que titulaire et M. DEMONET en tant que suppléant.

II - Maison de l'Europe en Franche-Comté

Il est proposé de désigner Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT en lieu et place de M. Didier GENDRAUD en qualité de représentante de la Ville de Besançon à la Maison de l'Europe en Franche-Comté.

III - Réseau des sites majeurs de Vauban

Il est proposé de désigner M. Jean-Pierre GOVIGNAUX en lieu et place de M. Yves-Michel DAHOUI pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Réseau des sites majeurs de Vauban.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les désignations et modifications proposées dans les représentations et organismes sus-mentionnés.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Le rapport est donc adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur les désignations de :

- Mme SCHOELLER en tant que titulaire et M. DEMONET en tant que suppléant au Conseil d'Administration de Doubs Solidarité Handicap

- Mme GERDIL-DJAOUAT à la Maison de l'Europe en Franche-Comté

- M. GOVIGNAUX au Conseil d'Administration du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.